

STATIONNEMENT PAYANT

DIRECTIVES D'APPLICATION

Introduction

Dans sa séance du lundi 4 décembre 2023, le conseil communal de Romont a arrêté les décisions quant au stationnement payant.

Suivi des modifications :

26.08.24	Divers modifications et compléments	CC du 26.08.24
23.03.25	Complément concernant les places devant les maisons	CC du 03.03.25
15.04.25	Ajout macaron « En Livraison »	CC du 27.01.25
14.05.25	- Changement du mot « intramuros » par Vielle ville - Point 7.1.4 ajout de la Fleur du Coin	Relecture EBU

1. Généralités

- 1.1 Le concept de stationnement est mis en œuvre en même temps sur l'ensemble du territoire communal.
- 1.2 Les véhicules hors case ne sont plus autorisés dans la commune.
- 1.3 Sur tout le territoire, il y a une heure de gratuité. Ceci ne dispense pas les utilisateurs de s'annoncer à l'horodateur ou de démarrer le décompte sur leur application.
- 1.4 Sur le territoire communal, il n'y a que des zones payantes de « moyenne durée » et « longue durée ».

2. Zones de moyenne durée

2.1 Durée de stationnement : maximum 3 heures

2.2 Horaires du stationnement payant:

Lundi à vendredi : 8h00 à 18h00 non-stop

Samedi : 08h00 à 16h00 non-stop

Dimanche et jours fériés : gratuit

2.3 Tarifs : 1^{ère} heure : gratuit
2^{ème} heure : Fr. 1.- / h
3^{ème} heure : Fr. 2.- / h

2.4 Situation des zones :

Nom	Situation	Remarques
MD1	Place de l'Hôtel de Ville	
MD2	Rue du Château jusqu'à la Place de l'Hôtel de Ville	+ vignette « habitants »
	Rue de l'Eglise jusqu'au croisement de la Place Saint-Jacques	
MD3	Rue des Béguines jusqu'au bout de la Collégiale	+ vignette « habitants »
MD4	Du bout de la Collégiale jusqu'à la Place Saint-Jacques	+ vignette « habitants »
MD5	Rue de l'Eglise (de l'école jusqu'à la Place Saint-Jacques)	
MD6	Place Saint-Jacques	
MD7	Rue des Moines et Rue de l'Eglise jusqu'à la Place Saint-Jacques	
MD8	Grand Rue, secteur nord	
MD9	Grand Rue, secteur sud	
MD10	Place du Midi	
MD11	Avenue Gérard Clerc, secteur haut	+ vignette « habitants »
MD12	Avenue Gérard Clerc, secteur milieu	+ vignette « habitants »
MD13	Avenue Gérard Clerc, secteur bas	+ vignette « habitants »
MD14	Rue Pierre de Savoie, secteur nord	+ vignette « habitants »
MD15	Rue Pierre de Savoie, secteur centre	+ vignette « habitants »
MD16	Rue Pierre de Savoie, secteur sud	+ vignette « habitants »
MD17	Rue Aliénor, secteur nord	+ vignette « habitants »
MD18	Rue Aliénor, secteur sud	+ vignette « habitants »
MD19	Rue des Comtes	

3. Zones de longue durée

3.1 Durée de stationnement : maximum 10 heures

3.2 Horaires du stationnement payant:

Lundi à vendredi : 8h00 à 18h00 non-stop

Samedi : 08h00 à 16h00 non-stop

Dimanche et jours fériés : gratuit

3.3 Tarifs : 1^{ère} heure : gratuit
2^{ème} heure et suivantes : Fr. 1.- / h
Maximum : Fr. 7.- / jour

3.4 Situation des zones :

Nom	Situation	Remarque
LD1	Rue du Château, de la Tour à Boyer à l'Hôtel de Ville	+ vignette « habitants » + vignette « employés »
LD2	Parking du Poyet	+ vignette « habitants » + vignette « employés »
LD3	Les Avoines, secteur nord	+ vignette « habitants » + vignette « employés »
LD4	Les Avoines, secteur sud	+ vignette « habitants » + vignette « employés »
LD5	Parking des Chavannes, à côté du Centre de renfort	+ vignette « habitants » + vignette « employés » Gratuit les samedis et dimanches
LD6	En Bouley, secteur nord	Gratuit les samedis et dimanches
LD7	En Bouley, secteur sud	Gratuit les samedis et dimanches
LD8	Route de l'Ancien Stand et Chemin de la Maula	Gratuit les samedis et dimanches
LD9	Centre de sport de Bossens	Gratuit les samedis et dimanches
LD10	Parking du Bicubic	+ vignette « employés » payant 24/24 et 7/7
LD11	Terrain de foot du Glaney	Gratuit les samedis et dimanches

4. Spécificités

- 4.1 La commune mise de manière provisoire sur l'utilisation des surfaces de St-Charles pour compléter l'offre en places de parc, ceci en connaissance des obstacles à franchir pour y parvenir.
- 4.2 Le parking des Avoines, hors LD3 et LD4, est toléré de manière provisoire. Il est payant. Celui-ci ne sera pas mis en sens unique.
- 4.3 Les places de dépose-minute de l'école de la Condémine et futur AES sont conservées devant le PSS (MD15).
- 4.4 Les places de dépose-minute de l'école primaire de la ville sont conservées hors case (MD2).
- 4.5 Les places au terrain de foot du Glaney.
Horaires identiques au reste de la ville : 8h00-18h00 non-stop.
Les samedis et dimanches sont gratuits.
Il n'y a pas d'horodateur : paiement uniquement par application.
Aucune vignette n'est acceptée dans cette zone.
- 4.6 Les places du Parking des Chavannes sont gratuites les samedis et dimanches.
Il n'y a pas d'horodateur : paiement uniquement par application.
Les vignettes « habitants » et « employés » sont valables dans cette zone (LD5).
- 4.7 Les places des deux parkings En Bouley sont gratuites les samedis et dimanches.
Il n'y aura pas d'horodateur : paiement uniquement par application.
Ces deux zones (LD6 et LD7) n'acceptent pas les vignettes.
- 4.8 Les places le long de la Route de l'Ancien Stand (LD8).
Horaires identiques au reste de la ville : 8h00-18h00 non-stop.
Les samedis et dimanches sont gratuits.
Il n'y aura pas d'horodateur : paiement uniquement par application.
Aucune vignette n'est acceptée dans cette zone.
- 4.9 Les places du Centre de sport de Bossens (LD9)
Horaires identiques au reste de la ville : 8h00-18h00 non-stop.
Les samedis et dimanches sont gratuits.
Il n'y aura pas d'horodateur : paiement uniquement par application.
Aucune vignette n'est acceptée dans cette zone.
- 4.10 La tarification de la Rue des Comtes est ajustée à la tarification des zones « moyenne durée ».
- 4.11 Les grands parkings fermés tels que : Bicubic ou COGL sont des parkings longue durée avec la 1^{ère} heure gratuite puis sont ensuite payants.

5. Vignette « habitant »

- 5.1 Critères pour l'obtention d'une vignette :
- 5.1.1 Posséder un véhicule (afin d'éviter le trafic des vignettes).
 - 5.1.2 Ne pas avoir de place de parc dans l'immeuble ou toutes les places de l'immeuble sont déjà louées.
 - 5.1.3 Octroi d'une vignette par numéro de plaque. Maximum de deux vignettes par ménage.
 - 5.1.4 Habiter dans les secteurs ci-dessous et être inscrit au contrôle des habitants (l'adresse postale fait foi).
Secteurs d'habitation :
Secteur A : Grand Rue, Rue des Moines, Rue de l'Eglise, Rue du Château et Rue des Béguines

Secteur B : Avenue Gérard Clerc et Chemin de la Terrassette

Secteur C : Rue Pierre de Savoie, Rue Aliénor et Route de la Condémine
 - 5.1.5 Obligation d'annonce en cas de déménagement. Renouvellement d'année en année de manière simplifiée.
 - 5.1.6 Hors des cases dédiées « habitants », possibilité de parcage moyennant paiement.
- 5.2 Durée de stationnement : pas de limite de temps pour le parcage dans les zones dédiées.
- 5.3 Horaires de stationnement : pas de limite d'horaires pour le parcage dans les zones dédiées.
- 5.4 Tarifs : Prix annuel : CHF 400.-
Prix mensuel : CHF 40.-
Validité : 1 an
Renouvellement : année / année
Aucun remboursement possible.

5.5 Situation des zones « habitants » :

5.5.1 Secteur A

Font partie de ce secteur : Grand Rue, Rue des Moines, Rue de l'Eglise, Rue du Château, Rue des Béguines, Route du Poyet, Promenade des Avoines, Route de la Belle-Croix n° 1-3-5, Avenue Gérard Clerc n° 2-4, Place Saint-Jacques.

Les habitants de ces rues ont accès aux zones avec vignettes « habitants » : MD2, MD3, MD4, LD1, LD2, LD3, LD5, LD4.

5.5.2 Secteur B

Font partie de ce secteur : Avenue Gérard Clerc, Chemin de la Terrassette, Route de la Belle-Croix 2-4.

Les habitants de ces rues ont accès aux zones avec vignettes « habitants » : MD 11, MD12, MD13, LD5, LD4.

5.5.3 Secteur C

Font partie de ce secteur : Rue Pierre de Savoie, Rue Aliénor et Route de la Condémine.

Les habitants de ces rues ont accès aux zones avec vignettes « habitants » : MD14 à MD18 et LD5.

5.5.3 Secteur E

Font partie de ce secteur : Route des Chavannes, Route de Berlens, Route des Rayons, Chemin de la Gillabert, Chemin du Brit, Chemin des Bossonnets

Les habitants de ces rues ont accès aux zones avec vignettes « habitants » : LD5.

5.6 Spécificités :

5.6.1 Maison avec garage privé

- 1) Le propriétaire ou le locataire de la maison a le droit de stationner devant le garage (sur le fonds public), pour autant que son véhicule n'entrave pas la circulation y compris la circulation piétonnière (passage 1,5 m).
- 2) Pour parquer devant le garage, le propriétaire ou son locataire n'a pas besoin d'acheter une vignette.
- 3) Il incombe au propriétaire d'installer un panneau "Interdiction de parquer - Sortie de garage".

-
- 5.6.2 Place sur fond privé
- 1) Une voiture peut stationner légalement sur un fond privé (même sans marquage).
 - 2) Le propriétaire ou le locataire n'a pas besoin de vignette pour stationner à cet emplacement.
 - 3) Il incombe au propriétaire d'installer un panneau "Interdiction de parquer - Place privée".
 - 4) Le propriétaire ou son locataire peut aussi parquer sans vignette entre la place privée et la route. Ce cas est traité comme un garage.
- 5.6.3 Accès à une zone privée
- 1) Le propriétaire ou le locataire de la maison n'a pas le droit de stationner devant l'accès à la zone privée.
 - 2) Tout véhicule stationné sur cette zone doit être amendé.
- 5.6.4 Garage privé ne servant probablement qu'à du stockage
- 1) Le propriétaire ou le locataire de la maison a le droit de stationner devant le garage (sur le fond public), pour autant que son véhicule n'entrave pas la circulation y compris la circulation piétonnière (passage 1,5 m).
 - 2) Pour parquer devant le garage, le propriétaire ou son locataire n'a pas besoin d'acheter une vignette.
 - 3) Il incombe au propriétaire d'installer un panneau "Interdiction de parquer - Sortie de garage".
- 5.6.5 Maison ne possédant pas de garage et n'ayant pas de place marquée
- 1) La commune marque la place.
 - 2) Le propriétaire ou le locataire devra faire l'achat d'une vignette habitant.
 - 3) La place devant sa maison est publique et n'est pas réservée exclusivement au propriétaire ou au locataire.

6. Vignette « employés »

- 6.1 Critères pour l'obtention et l'utilisation d'une vignette :
- 6.1.1 Le bénéficiaire doit travailler dans la vieille ville ou au Campus (soit uniquement pour les employés de l'école primaire, du COGL, de l'Epicentre, du Bicubic et du Carré d'As).
 - 6.1.2 Le bénéficiaire doit habiter à plus de 1 km des deux centres concernés :
 - Secteur Vieille ville : distance théorique depuis la Collégiale.
 - Secteur Campus : distance théorique depuis le Bicubic.Un périmètre clair est tracé sur une carte fournie en annexe.
- 6.2 Horaires de stationnement : horaires identiques aux horodateurs. En dehors de ces horaires, l'accès est aussi gratuit pour les employés.
- 6.3 Durée de stationnement : pas de limite de temps pour le parage dans les zones dédiées.
- 6.4 Tarifs : Prix annuel : CHF 500.-
 Prix mensuel : CHF 50.-
Validité : 1 an
Renouvellement : année / année
Aucun remboursement possible.
- 6.5 Situation des zones « employés » :
- Les zones suivantes acceptent les vignettes « employés » :
- 6.5.1 Vieille ville : LD1, LD2, LD3, LD4, LD5, LD10
 - 6.5.2 Extramuros : LD10, LD5
- 6.6 Spécificités :
- 6.6.1 Le formulaire de demande de vignette est à confirmer chaque année.
 - 6.6.2 Une vignette « employés » peut avoir plusieurs numéros de plaques associés. Pour autant, un seul de ces véhicules pourra se trouver dans la zone de parage avec vignette. Les autres véhicules devront payer normalement.
 - 6.6.3 Les places de parc devant l'Hôtel de Ville (MD1) ne sont ni prévues pour les vignettes « employés », ni pour les vignettes « habitants ».

7. Autres cas de Vignettes

7.1 Vignette « Entreprises » :

- 7.1.1 Les entreprises auront droit à 2 vignettes. Celles-ci leur permettront de parquer dans les mêmes zones que les vignettes « employés », à l'exception du secteur Extramuros (LD10, LD5).
- 7.1.2 Ces vignettes sont illimitées dans le temps.
- 7.1.3 Le tarif est de Fr. 500.- / année et par vignette.
ou par mois Fr. 50.-
- 7.1.4 Un macaron physique au design officiel avec le sceau de la commune de Romont et estampillé « EN LIVRAISON » permettra aux commerçants désignés de pouvoir se parquer non seulement dans les zones de longue durée mais aussi dans celles de courte durée à proximité de leur commerce et ce uniquement le temps de la livraison. En cas d'abus constaté lors des contrôles (véhicules parqués de longues heures sans être en livraison), cette autorisation leur sera retirée. Il s'agit des commerçants suivants :

1	Pizzaphone
2	Laure TV
3	Boucherie Bruno Clerc
4	Fleurs Evasion
5	Boulangerie Dubey-Grandjean
6	Boucherie Deillon
7	Kebab Renaissance
8	Mega Star Pizza
9	Grill Pizza La Casa
10	Boulangerie Didier Ecoffey
11	Repas à domicile
12	La Fleur du coin Sàrl

7.2 Vignette « Marché » :

- 7.2.1 La gratuité est donnée aux véhicules des commerçants du marché.

7.3 Vignette « Soins à domicile » :

- 7.3.1 Une vignette est donnée gratuitement par l'organisme en charge des soins pour les véhicules des personnes qui assurent ces soins. Elle permet de se parquer dans n'importe quelle zone et sans limite de temps.

7.4 Vignette « En chantier » :

- 7.4.1 Une vignette journalière est vendue aux entreprises qui assurent des travaux (maçonnerie, carrelage, isolation, peinture, installation de chauffage, cuisine, salle de bain,...) autre que dépannage ou entretien.
- 7.4.2 Le tarif est de Fr. 12.- / jour ou Fr. 7.- / ½ jour.

7.5 Autres cas de vignettes non acceptées :

- 7.5.1 Travaux d'entretien ou de dépannage : ramoneur, révision d'ascenseurs, contrôle électrique, ...
- 7.5.2 Clients d'hôtel.
- 7.5.3 Véhicules de livraison.

7.6 Véhicule pour personne à mobilité réduite

- La carte de stationnement pour les personnes à mobilité réduite (PMR) délivrée par l'autorité cantonale (OCN) permet de stationner partout selon l'art. 20a OCR sauf restrictions selon l'art. 19 OCR. Les conditions d'obtention du macaron sont strictes et surveillées.
- La commune de Romont offre la gratuité de parcage à tout véhicule muni du macaron officiel PMR. Ces véhicules peuvent parquer dans toutes les zones dédiées au stationnement et sans limite de temps.

8. Horodateurs et moyens de paiement

8.1 Dans les zones de moyenne durée, des horodateurs seront équipés pour le paiement avec de la monnaie. Dans les autres zones, seules les applications, les cartes de débit / crédit et TWINT seront acceptées.

8.2 Les moyens de paiement autorisés sont :

- 8.3.1 Applications.
- 8.3.2 Cartes de débit / crédit.
- 8.3.3 TWINT (uniquement paiement et pas la gestion du stationnement).
- 8.3.4 Monnaie, seulement dans les zones de moyenne durée.

9. Annexes au présent document

- 9.1 La carte des zones de parcage pour l'ensemble du territoire communal.
- 9.2 La carte avec les périmètres d'accès/exclusion à la vignette « employé ».

Adopté par le conseil communal

Romont, le 28 avril 2025

Le Syndic
Jean-Claude Cornu

Le Secrétaire
Yves Bard